



## AIDE A LA MODERNISATION DES BUREAUX DE TABACS

L'exploitant d'un débit de tabac peut bénéficier d'une aide pour financer un investissement en matériels, équipements et travaux permettant une modernisation visible de son établissement et un développement commercial de son commerce.

L'aide doit porter sur la rénovation extérieure et sur l'aménagement intérieur du point de vente. Sont notamment finançables les investissements suivants :

- Linéaires, mobiliers, étagères, cave à cigares, accessoires...
- Comptoirs de vente et éléments associés,
- Signalétique extérieure,
- Outils numériques : applications mobiles, tablettes à usage de vente, bornes d'encaissement...

Montant de l'aide : 30% du montant des dépenses HT éligibles, dans la limite de 33 000€ audit préalable et obligatoire inclus.

Ce fonds de modernisation des tabacs est mis en place par les douanes et la confédération nationale des buralistes.

Informations et dossiers à télécharger sur le site : [www.transformation-buralistes.fr](http://www.transformation-buralistes.fr)

La CCI est habilitée à réaliser l'audit obligatoire à toute demande de subvention.

